



## RÉSIDENCE SECONDAIRE

-----  
Par Myrtille2025

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre aide et pour votre temps.

Je suis propriétaire de ma résidence principale et souhaite acheter un petit appartement, donc résidence secondaire dans le val de Marne (94).

Ce nouvel appartement sera occupé de façon permanente par mon fils majeur à titre gratuit (il est en formation en alternance).

Serais-je redevable de la taxe d'habitation ? (Exonérée sur ma résidence principale)

ou bien est-ce que mon fils sera exonéré au titre de l'occupant principale même si le propriétaire est un PARENT ?

Je dois prendre en compte ce point dans mon budget.

Un grand merci pour vos retours.

Très cordialement

Myrtille

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Si c'est la résidence principale de votre fils, il est exonéré de la taxe d'habitation.

Il est majeur n'est-ce pas ?

Ce n'est PAS une résidence secondaire pour vous dès lors que c'est le logement de votre fils.

Ne mélangez pas les 2 désignations dans la déclaration des biens.

-----  
Par Myrtille2025

Oui il est majeur, je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre.

Cordialement